

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015 à 18 H 30**

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

**Membres présents** : ALLARD F-BARDA JP-BINGER F-CONRAD J- FELT T- FRITZ N – GAUTAUD E - KLEIN C-KOMLANZ L-MEYER B- -MULLER M –PROUST F- RINKENBACH R SIEBERT C- ZINS M - ZOWNIR E

**Membres absents non excusés** : /

**Membres absents excusés** : DE FRANCESCO D – GREFF H- SPANNAGEL D

**Procurations** : GREFF H à RINKENBACH R - DE FRANCESCO D à CONRAD D- SPANNAGEL C à FRITZ N

## **1. Bail chalet de chasse**

Le bail du chalet de chasse étant arrivé à son terme le 31 janvier 2015, il faut le renouveler et l'établir au nom de l'association CHASSE NATURE de DIEBLING et ENVIRONS qui est locataire des 2 lots de la chasse communale.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

M. le maire est chargé d'établir le nouveau bail pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 janvier 2024, date d'échéance des baux de chasse.

## **2. Autorisation d'occupation des parcelles**

L'autorisation d'occupation des parcelles communales n° 142-143-149-256 et 258 section 15 situées au lieu-dit « Unterste Nachtweid » par le locataire de lots de chasse étant valable jusqu'au 31 janvier 2015, il est nécessaire de renouveler cette autorisation et de l'établir au nom de l'association CHASSE NATURE de DIEBLING et ENVIRONS, locataire des 2 lots de chasse communale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration d'accepter le renouvellement de cette autorisation moyennant le versement d'une somme de 150.00 € par an et charge M. le maire de délivrer cette autorisation.

## **3. Main levée pour vente terrain**

Dans le cadre de la vente du terrain à construire à M. et Mme MERTZ Mathieu/CHRZASZCZ Virginie, dépendant du lotissement St Wendelin, formant le lot numéro 14, le conseil municipal décide de donner tous pouvoirs à M le maire, à l'effet de :

- consentir à la mainlevée pure et simple et à la radiation du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la commune et à la charge du terrain vendu.

## **4. Vente de parcelles rue du stade**

La commune est propriétaire d'une parcelle référencée n° 301 section 4, d'une superficie de 12 ares 42.

Les 2 propriétaires qui se situent à droite et à gauche de cette parcelle souhaitent chacun en acquérir la moitié.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration, d'accéder à la demande de ces 2 personnes et de leur céder cette parcelle au prix de 1257.07 € l'are ;

Le conseil charge M. le maire de faire établir l'acte de vente.

## **5. Déclassement de parcelles vendues rue des roses**

La commune ayant achevé les travaux de réhabilitation de la rue des roses, il s'avère qu'il reste devant certaines maisons des parcelles de terrain qui font partie du domaine public de la commune. La collectivité souhaite régulariser cette situation en proposant aux riverains concernés d'acheter ces parcelles se situant entre leur propriété et le tracé de la rue, leur permettant ainsi d'aménager ces espaces. Afin de pouvoir procéder à la vente de ces parcelles, il convient de précéder au déclassement de ces parcelles en les intégrant dans le domaine privé de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes:

- 22 m<sup>2</sup> au 1 rue des roses
- 26 m<sup>2</sup> au 3 rue des roses
- 43.29 m<sup>2</sup> au 5 rue des roses
- 37.84 m<sup>2</sup> devant le terrain à bâtir contigu au 5 rue des roses
- 53.50 m<sup>2</sup> au 7 rue des roses
- 24.50 m<sup>2</sup> au 9 rue des roses

Les frais d'arpentage seront à charge des acheteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration pour le déclassement de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

## **6. Achat terrain Wagner**

Le maire présente aux membres du conseil un extrait cadastral précisant la position d'une parcelle de terrain appartenant à M. Wagner Urbain et que la commune souhaite acheter suite au changement naturel du tracé du ruisseau Strichbach.

Il s'agit d'une superficie de 0.36 are référencée parcelle n°2/40 section 3, au prix de 75.00 € l'are, soit 27.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration, et charge le maire de faire établir et signer l'acte d'achat.

## **7. Echange terrains Fischer**

Le maire propose aux membres du conseil d'échanger une parcelle de terrain de la commune se situant devant la maison n°3 de la rue des roses avec 2 parcelles appartenant au propriétaire de cette maison.

Il s'agit de régulariser la parcelle entre la propriété privée et la rue des roses après les travaux effectués dans cette rue.

Les terrains à échanger se situent au lieudit « Dachshubelwald » section 16 parcelle 10 superficie 5.46 ares et parcelle 11 d'une superficie de 5.06 ares, estimées à 30.00 € l'are ? SOIT 315.60 €

La parcelle communale est d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, valeur estimée par le service des domaines à 16.67 € le m<sup>2</sup> soit 433.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration, et charge le maire de faire établir l'acte d'échange et d'établir le titre de recouvrement de la différence, soit 117.82 €

## **8. Achat terrain Bock**

Le maire informe qu'une administrée propose à la collectivité de lui vendre une parcelle de terrain de 8 ares 83 au prix de 600.00 €, située section 15 n° 132. Le conseil donne son accord à l'unanimité et 3 votes pour par procuration et charge le maire de faire établir et signer l'acte d'achat.

## **9. Transfert de compétence « aménagement numérique » à la CAF Forbach porte de France**

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2014, la communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence « aménagement numérique du territoire » en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire.

Or, cette compétence doit être assortie d'une autorisation d'exploitation, telle que visée par l'article L1425-1 du CGCT pour qu'elle puisse disposer et exploiter le réseau qu'elle entend développer.

L'exploitation sera confiée à une régie intercommunale qui sera créée ex-nihilo en cas de carence de l'initiative privée.

Aux termes de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence « aménagement numérique » peut comprendre :

- l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1425-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CAFPdF en date du 25 juin 2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration :

- de transférer à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France la compétence « aménagement numérique » comprenant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le

territoire communautaire, ainsi que la fourniture de services aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

### **10 .Autorisation spéciale**

Par délibération en date du 5 juin 2015, le conseil municipal avait décidé de rembourser les 2/3 de la concession du columbarium payée par une administrée au motif qu'elle souhaitait transférer les cendres de son époux suite à son déménagement.

Afin de pouvoir émettre le mandat correspondant à cette dépense exceptionnelle, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration, l'autorisation spéciale suivante :

chapitre	article	libellé	montant
62 autres services extérieurs	6288	Autres services extérieurs	- 550.00
67 charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 550.00

Par ailleurs, afin de permettre le versement de la subvention votée par délibération en date du 5 juin 2015, le conseil municipal vote l'autorisation spéciale ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Libellé	Montant
23 Immobilisations en cours	2313 – Op. 16	Immob en cours- constructions	- 40 000 €
021	Recettes d'investissement		- 40 000 €
023	Dépenses de fonctionnement		- 40 000 €
65 Autres charges de gestion courante	6574	Subventions	+ 40 000 €

### **11. Subvention Harmonie Municipale pour le 14 juillet**

Le maire présente aux membres du conseil la demande de subvention de 400.00 € de l'Harmonie Municipale pour la prise en charge des frais de l'orchestre qui a animé la fête du 14 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 votes pour et 1 abstention d'accorder cette somme à l'harmonie municipale.

### **12.Création de postes**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent technique le 1<sup>er</sup> novembre 2015, il convient de modifier les horaires de travail des agents employés aux écoles et à la cantine scolaire.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 15 h 07 mn de durée hebdomadaire pour animer le périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. L'horaire de travail mensuel annualisé sera de 65 h 52.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 15 h 13 mn de durée hebdomadaire pour assurer l'entretien des écoles et de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. L'horaire de travail mensuel annualisé sera de 62h57.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 21h55 mn de durée hebdomadaire pour assister les enseignantes de l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. L'horaire de travail mensuel annualisé sera de 94h94.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 30h 25 mn de durée hebdomadaire pour assister les enseignantes de l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. L'horaire de travail mensuel annualisé sera de 131h 78.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 28h de durée hebdomadaire pour assister les enseignantes de l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. L'horaire de travail mensuel annualisé sera de 121h33.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, la titularisation d'un agent occasionnel, employé par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1990,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

### **13. Suppression de postes**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Un adjoint technique de la commune, travaillant à l'école maternelle, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Afin de réorganiser les emplois du temps des autres agents travaillant aux écoles et à la cantine, la collectivité souhaite supprimer 4 postes d'agent titulaires et 1 poste d'agent non titulaire.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 16 septembre 2015 ;

**Sur proposition du Maire et considérant** la nécessité de remplacer l'agent qui part à la retraite ;

#### **DECIDE :**

- de supprimer 3 emplois d'agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 1 emploi d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1 agent ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, et 1 emploi d'agent non titulaire à compter du 31 octobre 2015.
- charge le Maire de désigner les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

**Nota :** M. GREFF Honoré, excusé et ayant donné procuration à M Le maire pour les points précédents, rejoint l'assemblée.

#### **14. Vente de bois du Hessert**

Afin de permettre le travail des géomètres et de la section de recherches archéologique du département, il a été nécessaire de faire couper les arbres qui se trouvaient sur les parcelles qui vont constituer le lotissement du Hessert.

Le maire propose aux membres du conseil de vendre ce bois au prix de 25.00 € le stère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

#### **15. Clôture aire de stockage atelier**

Afin de sécuriser l'aire de stockage de l'atelier municipal, l'adjoint en charge de l'urbanisme propose les devis de 2 entreprises, à savoir :

- entreprise PAUL PAYSAGES de DIEBLING un devis pour 5083.00 € HT, soit 6099.60 € TTC, pour la fourniture et un devis de 5113.00 € HT et 6135.60 € TTC pour la main-d'œuvre, soit un total TTC de 12 235.60 € TTC.

- entreprise JARDINS DE L'EST de SAINT AVOLD pour 10 524.00 € HT, soit 12 628.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'entreprise PAUL PAYSAGES de DIEBLING pour 10 196.00€ HT, soit 12 235.20 € TTC, et charge l'adjoint de faire exécuter les travaux.

## **16. Convention pour mise à disposition de locaux pour l'association « le messager de Diebling et environs »**

La commune avait signé une convention de mise à disposition gratuite d'un local au clos des arts avec l'association « le messager de Diebling et environs », pour une durée de 9 ans, qui est arrivée à terme le 25 octobre 2015.

Le président de l'association souhaite renouveler cette convention dans les mêmes termes par courrier adressé en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 19 voix pour de renouveler cette convention et charge le maire de signer cette convention avec l'association.

## **17. Participation au centre aéré de Hundling**

L'adjoint en charge des finances informe les membres du conseil que certains enfants de la commune ont participé au centre aéré de Hundling.

Il propose de verser une participation aux frais de 10.00 € par enfants et par semaine, comme les années précédentes.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

## **18. Prix du concours des maisons fleuries**

Afin de récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries, l'adjointe au maire propose aux membres du conseil de leur remettre un bon d'achat selon les critères ci-dessous :

- 50.00 € pour le 1<sup>er</sup> prix
- 30.00 € pour le 2<sup>ème</sup> prix
- 20.00 € pour le 3<sup>ème</sup> prix
- 10.00 € pour les 7 suivants

15 lauréats seront primés pour les 2 catégories, maisons et balcons.  
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **19. Bail distillerie**

La distillerie ayant déménagé dans l'atelier municipal, il est nécessaire de signer un bail pour le local occupé à titre gratuit par l'association des arboriculteurs. Le maire propose un bail dont l'échéance coïncidera avec le terme du mandat, soit mars 2020. Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration et charge le maire de rédiger et de signer cette convention avec l'association.

## **20. Subvention Dieblimpact**

Ne disposant pas des pièces demandées à l'association, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

## **21.Divers**

### **a) Bail pour mise à disposition du verger école à l'association des arboriculteurs**

Suite au remplacement des personnes signataires du bail de mise à disposition du verger école aux arboriculteurs, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour. Le maire propose d'établir un nouveau bail avec les arboriculteurs leurs accordant la mise à disposition du verger école en collaboration avec les enseignants.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

### **b) Avenant » rue des roses »**

Lors de sa réunion du 16 septembre 2015, la commission d'appel d'offres a examiné les propositions d'avenant suivantes :

Avenant n°1 au marché du 7 avril 2014 lot n° 4 divers travaux d'aménagement de voirie « rue des roses » pour une augmentation des prestations de 6 373.45 € HT, soit 6.66 % du marché initial.

Le montant total des travaux est donc porté à 122 407.44 € TTC.

Avenant n°1 au marché du 22 octobre 2013 lot n° 1 « abords de la voirie, quais de bus et effacement des réseaux secs, câblage BT » pour une augmentation des prestations de 18 570.78 € HT, soit 8.75 % du montant HT du marché initial.

Le montant total des travaux est porté à 277 068.80 € TTC.

L'adjoint au maire en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de valider les 2 avenants proposés.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

### **c) Achat de vidéoprojecteur pour l'école primaire**

La directrice de l'école élémentaire a sollicité le maire afin de mettre à disposition des enseignantes un vidéoprojecteur.

Le maire soumet aux membres du conseil le devis de la Sté SB CONCEPTION de DIEBLING pour un montant de 970.80 € TTC, soit 809.00 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte le devis proposé et charge le maire d'acquérir ce matériel auprès de la Sté SB CONCEPTION de DIEBLING pour la somme de 809.00€ HT, soit 970.80 € TTC.

### **d) Adoption des statuts du SELEM ( syndicat d'électricité de l'est mosellan)**

Suite à la réunion de présentation du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan, les communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE ont donné un accord de principe à une adhésion au syndicat.

Le comité syndical du SELEM, lors de sa séance du 9 septembre 2015, a accepté l'adhésion des communes précitées en adoptant les nouveaux statuts précisant la liste des communes participantes et prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'absence d'un délégué titulaire.

Conformément à l'article L163-15 du code des communes, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces adhésion.

Le conseil municipal décide

- d'accepter l'adhésion des communes susvisées
- d'adopter les nouveaux statuts annexés
- de désigner Thomas FELT comme délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 20.

Le maire René RINKENBACH